

COMPAGNIE FERMIÈRE DU KITSAMBY (MADAGASCAR), or, pierres précieuses

(*Les Archives commerciales de la France*, 24 juin 1899)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite COMPAGNIE FERMIÈRE DU KITSAMBY (MADAGASCAR), 9, Clichy. — 50 ans. — 60.000 fr. — 24 mai 1899. — *Petites Affiches*.

Constitution

Compagnie fermière du Kitsamby (Madagascar)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 septembre 1899)

D'un acte reçu par M^e Charles-Paul Tollu et son collègue, notaires à Paris, le 10 mai 1899, enregistré, contenant les statuts de la société anonyme dite : Compagnie fermière du Kitsamby (Madagascar), il a été extrait ce qui suit :

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme qui sera régie par les lois du 24 juillet 1867 et 1^{er} août 1893.

La société a pour objet : La prise à bail, avec faculté d'acquérir, et l'exploitation du gisement minier aurifère du Kitsamby, districts de Valalbetokona et de Mandridrano (île de Madagascar), dont est concessionnaire la Société française de recherches et d'exploitation de gisements miniers à Madagascar, ayant son siège à Paris, 9, rue de Clichy, ladite société au capital de 290.000 fr., constituée aux termes de statuts dressés par M^e Paul Tollu, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 17 et 21 février 1898. La recherche et l'étude de tous gisements miniers, de quelque nature que ce soit ; l'obtention directe ou indirecte, la prise en location, l'acquisition, la mise en valeur et l'exploitation de toutes concessions minières, forestières et autres dans l'île de Madagascar, et, s'il y a lieu, la vente, l'échange et le louage desdites concessions et de tous biens et droits s'y rattachant. La fondation de toutes sociétés ayant pour objet la mise en valeur de la totalité ou de partie des concessions et des biens et droits dont la société sera propriétaire, concessionnaire, locataire ou fermière. La participation directe ou indirecte avec tous particuliers et Sociétés dans toutes opérations similaires. Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, pouvant se rattacher à l'objet principal ci-dessus déterminé.

La société prend la dénomination de : Compagnie fermière du Kitsamby (Madagascar).

Le siège social est à Paris, rue de Clichy, 9.

La société est formée pour une durée de 50 années à partir du jour de sa constitution définitive.

Le fonds social est fixé à la somme de 60.000 fr. et divisé en 600 actions de 100 fr. chacune, entièrement souscrites et libérées du quart. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et de toutes les charges sociales, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, il est prélevé dans l'ordre suivant : le 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être opéré lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être entamée, etc.

Ont été nommés administrateurs : MM. Valentin-Paul Dubuy, rentier, demeurant à Paris, boulevard Saint-Germain, 123 ; Joseph-Emmanuel Duglé, employé de banque, demeurant à Paris, rue de la Néva, 11 *bis* ; Édouard Bougenaux, ingénieur civil, demeurant à Paris, rue Greuze, 14. — *Petites Affiches*, 22 juin 1899.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 mars 1900)

23 mars, 5 h. 1/2, extraord. — Compagnie fermière du Kitsamby (Madagascar). — Au siège social, 9, rue de Clichy, Paris. — Ordre du jour : 1° Acquisition de nouvelles concessions. 2 Augmentation du capital social par suite de création d'actions d'apports. 3° Nomination d'un ou plusieurs commissaires pour l'évaluation des apports. 4° Changement de raison sociale. 5° Modifications aux statuts. 6° Propositions diverses. — *Petites Affiches*, 11.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 avril 1900)

9 avril, 5 h., extraord. — Compagnie fermière du Kitsamby (Madagascar). — Au siège social, 9, rue de Clichy, Paris. — Ordre du jour : Lecture du rapport du commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports faits par la Société française de Recherches et d'Exploitation de Gisements miniers à Madagascar, et vote sur les conclusions de ce rapport ; Création de 500 actions d'apport de 100 fr., entièrement libérées, en représentation desdits apports ; Modifications aux statuts (articles 3, 6 et 25) ; Propositions diverses. — *Petites Affiches*, 29.

COMPAGNIE DU KITSAMBY ET D'ANKAVANDRA
(MADAGASCAR)

(*Archives commerciales de la France*, 21 décembre 1901, p. 1906)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société anonyme dite COMPAGNIE FERMIÈRE DU KITSAMBY, 9, Clichy. — La dénomination devient COMPAGNIE du KITSAMBY ET D'ANKAVANDRA (MADAGASCAR). — Capital porté à 150.000 fr. — 20 nov. 1901. — P. A.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 octobre 1901)

19 octobre, 2 h., extr. — Compagnie du Kitsamby et d'Ankavandra (anciennement Compagnie fermière du Kitsamby). — Au siège social, 9, rue de Clichy, Paris. — Ordre du jour : Approbation d'un traité d'apport passé avec la Société française de recherches et d'exploitation de gisements miniers à Madagascar ; Augmentation du capital social par la création d'actions d'apport et d'actions à émettre contre espèces ; Nomination de commissaires aux apports ; Questions diverses. — *Petites Affiches*, 8.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 novembre 1901)

20 novembre, 1 h. 1/2, extraord. — Compagnie du Kitsamby et d'Ankavandra (Madagascar). — Au siège social, 9, rue Clichy, Paris. — Ordre du jour : 1° lecture du rapport du commissaire chargé d'apprécier la valeur des apports faits par la société française de recherches et d'exploitation de gisements miniers à Madagascar ; 2° création de 500 actions d'apport de 100 francs, entièrement libérées en représentation dudit apport ; 3° vérification et reconnaissance de la déclaration de souscription et de versement concernant une augmentation du capital social par la création de 400 actions nouvelles de 100 francs chacune émises contre espèces ; 1*° approbation définitive de l'augmentation, par la création de 500 actions d'apport et de 400 actions émises contre espèces, du capital ainsi porté à 150.000 francs ; 5° modifications aux statuts (articles 3 et 6). — *Petites Affiches*, 8.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*La France*, 8 et 9 juin 1903)

Compagnie du Kitsamby et d'Ankavandra (Madagascar), 9, rue de Clichy. — Assemblée ordinaire le 10 juin à deux heures. — Ordre du jour : Approbation des comptes.
